



Séance du 8 juillet 2022 à 19h15

Délibération du Conseil Municipal n°2022-21

Nombre de conseillers : 14

Présents : 12

Absents : 2

dont représentés : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE- Valérie ORIAT

Procurations : /

Absents excusés : Mmes Laurence CHARLE – Nathalie PRIEUR

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Sylvie FITSCH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de publication :

13 juillet 2022

Objet : Carte Avantages Jeunes – Renouvellement de la convention avec le BIJ pour la période 2022-2023

Comme chaque année, Belfort Info Jeunes (BIJ) nous invite à renouveler le partenariat permettant à la Commune de délivrer la carte Avantages Jeunes à ses habitants âgés de moins de 30 ans.

Trois options s'offrent à nous :

- acheter et revendre la carte au plein tarif, soit 8 €
- acheter la carte au tarif réduit, soit 7 €, et la revendre au prix maximum de 6 €, impliquant une prise en charge d'au moins 1 € par la Commune
- acheter la carte au tarif réduit, soit 7 €, et en assumer la totale prise en charge

Le Maire propose de renouveler le partenariat pour la période 2022-2023, mais en appliquant désormais une prise en charge par la Commune de 6 € au lieu de 4 € ; la carte serait donc cédée au tarif de 1 € pour tenter de relancer les ventes. Il suggère en revanche de maintenir la limite d'âge des bénéficiaires à 25 ans (âge atteint dans l'année de la vente).

Enfin, il est rappelé que les cartes invendues sont restituées à Belfort Info Jeunes, puis remboursées.

AYANT entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** la convention avec Belfort Info Jeunes pour la période 2022-2023 dans les conditions énoncées, soit une prise en charge par la Commune de 6 € par carte vendue et une limite d'âge fixée à 25 ans
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y afférant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER